



COMPTE-RENDU Réunion du Conseil municipal du 11 FEVRIER 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Les Membres du Conseil en exercice étaient présents à l'exception de : Françoise FONTAINE (procuration à Jean-François ROYER), Sandrine VILAR (procuration à Marie-Françoise STEIN), Rosalie PARDO (procuration à Marie-Paule GRANGE), Georges NAGI (procuration à Georges BARBON), Catherine RECROSIO (procuration à Michèle PLISSET), Karine MAGNIEN (procuration à Jeanine GIPPA), Daniel MEINDRE.

Secrétaire de séance : Pierre GROS

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire présente au nom du Conseil Municipal ses plus sincères condoléances à Philippe ROLLET pour le décès de sa Grand-Mère.

1. CONSEIL : DELEGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES DIVERS SYNDICATS ET COMMISSIONS SUITE A SA DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Monsieur Hervé BOTTINO a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 3 décembre 2009.

Madame Karine MAGNIEN a été installée en tant que conseillère municipale remplaçant Monsieur Hervé BOTTINO.

Il est proposé de désigner les remplaçants de Monsieur Hervé BOTTINO dans différents organismes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants dans les organismes et commissions ci-dessous mentionnés.

Conseil d'administration du centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	Jeanine GIPPA	
Comité Technique Paritaire	Jeanine GIPPA	Membre suppléant
Commission Urbanisme, travaux, transports, environnement et sécurité	Karine MAGNIEN	
Conseil local de sécurité et de Prévention de la délinquance	Karine MAGNIEN	
Collège Maurienne	Karine MAGNIEN	
Communauté de communes Coeur de Maurienne	Karine MAGNIEN	Membre suppléant
Commission Finances, Economie, Commerce et artisanat	Philippe ROLLET	

2. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD

Monsieur le Maire expose qu'au titre de l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme et à la demande par courrier de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, en tant que Personne Publique Associée, doit émettre un avis sur le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord. Ce projet fait l'objet d'une consultation et à l'issue de cette consultation, le projet de directive accompagné du recueil de l'ensemble des avis des personnes publiques associées sera mis à l'enquête publique.

L'achèvement de la procédure devrait intervenir à l'été 2010 avec l'approbation de la directive par un décret pris en Conseil d'Etat.

Les DTA constituent un document d'urbanisme opposable. Les orientations prescrites encadrent les documents d'urbanisme dits de rang inférieur : Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT) et Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doivent leur être compatibles.

Les DTA fixent les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ainsi que les principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

La DTA des Alpes du Nord concerne 923 communes, 1 700 000 habitants et un territoire d'une superficie de 16 400 km². Cette DTA développe une politique :

- de déplacement des grandes traversées alpines,
- de valorisation du potentiel touristique alpin,
- de structuration du réseau des villes Nord-alpines,
- de valorisation des pôles et réseaux de haute technologie,
- de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel.

Monsieur le Maire précise que pour Saint-Jean-de-Maurienne l'enjeu consiste principalement à s'assurer de l'équilibre nécessaire entre les différents zonages de la structuration du territoire des Alpes du Nord notamment sur le principe de polarisation (pôles urbains majeurs, pôles complémentaires, pôles locaux), afin de garantir l'attractivité du territoire de Maurienne, d'en valoriser tous les atouts et de favoriser son développement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite appeler l'attention du Conseil municipal sur le caractère opposable de la DTA et propose qu'une motion soit prise visant :

- à reconnaître la DTA en tant que document de type « charte de référence » à forte valeur pédagogique
- à dénoncer le caractère opposable de la DTA.

Le document est téléchargeable sur le site : www.dta-alpesdunord.fr (la version papier est disponible auprès du Secrétariat Général).

Monsieur le Maire rappelle que cette DTA est disponible pour tous les élus sur simple demande et en présente les principaux points sur vidéo projecteur.

Il informe le conseil municipal que 2 délibérations seront soumises au vote, à savoir :

- a) La non opposabilité à cette DTA (en cohérence avec la délibération prise par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne)

Monsieur le Maire souligne que l'association des Maires des stations de Montagne a également établi une motion dans ce sens.

Abstention de Jeanine GIPPA en cohérence avec la position du Conseil Régional

- b) Le classement de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne en «pôle complémentaire» au lieu de « pôle local », estimant que ce classement peut avoir une incidence majeure sur le développement du territoire.

Vote à l'unanimité.

3. ESPACE CULTUREL ET ARCHIVES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ARCHIVES MUNICIPALES

Les archives municipales ont pour mission réglementaire de recevoir les dossiers de l'administration municipale et peuvent également s'enrichir de fonds complémentaires sous forme de dépôts, dons ou acquisitions. En tant que service public, les archives municipales ont également une mission de communication vis-à-vis du public mais aussi vers les services administratifs. Elles permettent la consultation sur place de documents. Le rôle culturel des archives est affirmé par des expositions thématiques ou commémoratives et par la participation à des publications. Ce service a été récemment installé au sein du nouvel équipement « Espace culturel et archives ». Il convient d'établir le règlement intérieur relatif à son fonctionnement.

Vote à l'unanimité.

4. EPIC – APPROBATION DU BUDGET DE L'EPIC

En application de l'article L2231-15 du CGCT, le conseil municipal doit approuver le budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Saint-Jean Tourisme & Evènements ».

La présentation de ce budget primitif 2010 est effectuée par M. LAVINA Régis, directeur de Saint-Jean Tourisme & Evènements. Il détaille les différentes affectations des dépenses et recettes. Monsieur Le Maire nous informe

d'une erreur au poste 65 pour lequel le montant est effectivement de 15 000 euros et non de 16 000 comme l'indique le détail.

Philippe ROLLET demande si le budget est calqué sur les années précédentes. Monsieur MARGUERON nous informe que celui-ci est équivalent aux dépenses de 2009, l'ensemble des lignes budgétaires des différents secteurs (animation, culture, communication...) ayant été regroupées pour être transférées à l'EPIC.

Vote à l'unanimité.

5. COMMISSION EXTRA MUNICIPALE SPORTS

Afin d'associer la population et les associations sportives à la vie municipale, d'encourager la participation citoyenne et d'œuvrer à la promotion du sport, il est proposé la création d'une commission extra-municipale sports. Monsieur le Maire propose Pierre Gros à la présidence de cette commission.

Vote à l'unanimité.

6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de thermicien/énergéticien à la direction des services techniques

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du prochain départ à la retraite du technicien bâtiment énergie titulaire du grade d'Agent de maîtrise principal. Après examen du poste occupé dont l'évolution progressive requiert un fort degré de technicité pour assurer l'exploitation, à la direction des services techniques, de 26 bâtiments, soit 33 600 m² chauffés avec une puissance totale installée de 7 500 KV, il convient de procéder au recrutement d'un thermicien/énergéticien.

Philippe ROLLET pense que la phase de doublure entre le technicien et son successeur paraît un peu courte compte tenu de la spécificité du poste. Madame GRANGE estime que le délai de 5 mois est largement suffisant.

Vote à l'unanimité.

- Création d'un poste de rédacteur aux ressources humaines

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les recommandations de l'audit d'organisation des services réalisé en 2009 sur la nécessité de regrouper au sein d'un service unique des ressources humaines la gestion administrative de l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de ses établissements. La plateforme des ressources humaines est aujourd'hui installée au 2^e étage de la mairie dans de nouveaux locaux avec la nomination d'un directeur en juillet 2009. Il convient maintenant de transférer la gestion administrative des dossiers des aides à domicile suivie actuellement par le service seniors du CCAS. Compte tenu de la forte technicité requise du statut de la fonction publique territoriale et de la prise en charge d'un nombre important de dossiers (35 à 40), il propose de créer un poste de rédacteur.

Il est confirmé qu'il s'agit simplement d'un transfert de poste du CCAS vers un poste à la Direction des Ressources Humaines.

Vote à l'unanimité.

- Recrutement de personnel saisonnier pour l'été 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été dans le cadre de la politique sociale de la ville et de la prévention de la délinquance pour assurer divers travaux d'entretien courant sur le domaine public ou des tâches d'accueil au sein des services municipaux.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter du personnel, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel.

Ce recrutement concernera environ 30 personnes.

Vote à l'unanimité.

- Recrutement de personnel saisonnier au centre technique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de personnel saisonnier au centre technique compte tenu de l'augmentation de l'activité des services pendant la saison estivale.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter du personnel, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Ce recrutement concernera 6 agents.

Vote à l'unanimité.

- Recrutement de personnel saisonnier à la piscine municipale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de personnel saisonnier à la piscine compte tenu de l'augmentation de l'activité de ce service pendant la saison estivale.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter du personnel, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Ce recrutement concernera 3 maîtres nageurs sauveteurs répartis sur la saison d'été. Vote à l'unanimité.

7. SOREA – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOREA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2009 et présente le rapport relatif au projet d'augmentation de capital et aux modifications statutaires de la SEML SOREA. Il convient :

- d'approuver l'ensemble des modifications statutaires présentées dans le rapport,
- d'approuver les dispositions relatives à l'augmentation de capital de la SEML SOREA,
- de renoncer au droit préférentiel de souscription au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vote à l'unanimité.

8. CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les missions du C.A.U.E. de la Savoie et du contrat d'objectifs offrant une aide à la consultance architecturale (mise en place et évaluation annuelle) et une assistance technique pluridisciplinaire gratuite auprès de la commune (limitée à 3 jours par an). Il propose l'adhésion de la commune à cet organisme qui a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement en Savoie, et de verser une cotisation sur la base de 0,10 € par habitant et par an.

Vote à l'unanimité.

9. SYNDICAT D'ARROSAGE DE LONGEFAN – AUTORISATION DE CEDER UNE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu d'une délibération du 7 septembre 1956, les actes du comité de gestion du Syndicat d'Arrosage de Longefan, et notamment les cessions d'immeubles, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ayant été saisi par Maître BANI, notaire à Aiguebelle, d'une requête du comité de gestion pour la cession à la SARL Pierre Bleue de la parcelle cadastrée sur Saint-Jean-de-Maurienne section AT n° 46 moyennant le prix de 1 500 €, il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette question.

Vote à l'unanimité.

10. CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ET L'EDUCATION NATIONALE

relative au fonctionnement du site de formation et d'expérimentation pédagogique pour les technologies de l'information et de la communication.

Dominique JACON précise que cette convention a été établie suite à l'équipement d'une salle informatique multimédia, notamment un tableau numérique interactif.

Vote à l'unanimité.

11. LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

Monsieur le Maire rappelle que les professions du spectacle vivant sont réglementées en France depuis 1945 par une ordonnance qui a été modifiée en profondeur par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 et le décret d'application n° 2000-609 du 29 juin 2000. Tout exploitant de salle de spectacle doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Cette licence, nominative et non cessible, est attribuée à une personne physique pour le compte d'une personne morale. Il convient donc de désigner le titulaire des licences pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, en l'occurrence Monsieur le Maire, en vue de l'organisation de spectacles à la Salle polyvalente des Chaudannes, au Gymnase Pierre Rey, à la Cathédrale Saint-Jean Baptiste et à la Salle de répétition d'orchestres Auguste Bozon.

Vote à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

⇒ Monsieur MARGUERON informe le Conseil Municipal sur le règlement de publicité dans les villes de moins de 10 000 habitants.

Il rappelle que sur 36 panneaux 4 x 3, 4 ne sont pas scellés et sont donc légaux, que 13 ont été déposés et que sur les 19 restants, 9 appartiennent à ART VISION qui pour l'instant ne répond pas aux sollicitations de la Mairie.

En ce qui concerne les pré-enseignes des entrées de la ville, 17 restent à déposer.

Philippe ROLLET demande si la municipalité peut intervenir envers le propriétaire du terrain sur lequel l'enseigne est installée. Réponse positive de M. MARGUERON.

- ⇒ Monsieur le Maire informe que les prochains conseils municipaux auront lieu les 2 et 29 mars à 18h30.
- ⇒ Monsieur le Maire informe le conseil de l'attribution de deux subventions :
- Une de 5 000 euros du Conseil Général de la Savoie pour la programmation culturelle, saison estivale 2010
 - Une de 627 130 euros du Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) pour le financement de la 3^{ème} tranche de l'aménagement du lit de l'Arvan (début des travaux le 01.09.2010).

QUESTIONS DIVERSES

Philippe ROLLET s'interroge quant au devenir du bâtiment de l'Echaillon lorsque les travaux de l'hôpital seront achevés.

Monsieur Le Maire indique que plusieurs pistes sont exploitées : entre autre, un centre d'hébergement pour les sportifs, qui fait cruellement défaut à la ville actuellement pourrait être envisageable.

Philippe ROLLET estime qu'il faudra également réfléchir au stationnement à proximité de l'hôpital. Monsieur le Maire informe le conseil que la meilleure solution serait le doublement du parking Pré Copet mais que compte tenu du coût élevé il préfère attendre le résultat de l'enquête actuelle sur le stationnement en général de la ville afin d'en avoir une vision globale.

Philippe ROLLET s'interroge sur le travail du dimanche des grandes enseignes et désirerait que le conseil municipal s'oppose à celui-ci.

Monsieur MARGUERON l'informe que la municipalité n'a aucun pouvoir et que si la solution de travailler le dimanche peut permettre à certaines de résoudre leurs problèmes financiers (notamment Casino), la question mérite effectivement d'être regardée de plus près.

QUESTIONS DANS LE PUBLIC

Pas de questions sur l'ordre du jour.